



COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

Secrétariat technique et administratif
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 18 octobre 2021 à 14 h 30

AISEREY

COMPTE-RENDU 2021-28

Convocation du 17 septembre 2021

Nombres de délégués : 32

Présents : 18

Procuration : 1

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint Nicolas-lès-Cîteaux)
Stéphanie MODDE (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)
Messieurs Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)
Dominique JANIN (Aiserey)
Guy MORELLE (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)
Antoine HOAREAU (Dijon Métropole)
Jean François COLLARDOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Sébastien DELACOUR (Communauté de communes Rives de Saône)
Patrick MORELIERE (SINOTIV'EAU)
Lionel HOUEE (SIAEP de Brazey-en-Plaine)
Pierre PRIBETICH (Scot du Dijonnais)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Frédéric LE GRAND (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Gérard CLEMENCIN (UFC de Côte d'Or)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Mesdames Aurélie GOURDON (DDT de Côte d'Or)
Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C)
Messieurs Yann DUFOUR (représentant la Préfecture de Côte d'Or)
Guillaume CAUSSE (DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

↳ Etaient excusés :

Messieurs Landry LEONARD (EPTB Saône & Doubs)
Hubert POULLOT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) – Procuration à Mme ZITO
Pierre BOLZE (Scot des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges)
Jean Pierre SONVICO (FDPPMA de Côte d'Or)
Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne-Franche-Comté)
Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté
Les Voies Navigables de France
L'OFB Bourgogne-Franche-Comté

↳ Etaient absents :

Messieurs Gilles DELEPAU (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Sébastien BELORGEY (SE de Seurre)
La CCI de Côte d'Or
La FNE de Côte d'Or
Le CEN Bourgogne

Invités :

Madame Thilini PASQUWELAGE (InterCLE Vouge / Ouche)
Messieurs Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 28 de la commission locale de l'eau

- ⇒ Installation de la nouvelle CLE
 - ⇒ Election du Président (issu du 1^{er} collège)
 - ⇒ Election des deux Vice-Présidents (issus des 1^{er} et 2^{ème} collèges)
 - ⇒ Election du Bureau
 - ⇒ Nomination de l'Instance de Conseil
 - ⇒ Nomination des membres de l'Inter CLE Vouge / Ouche
 - ⇒ Nomination à la Présidence du Groupe Communication
 - ⇒ Echange sur la stratégie de gestion quantitative à adopter par la CLE, pour la période 2021-2027
 - ⇒ Affaires diverses
-

1) Mot d'accueil

M. JANIN Dominique, maire d'Aiserey, accueille l'assemblée et présente sa commune.

2) Installation de la CLE

M. DUFOUR Yann, Chef de service de la DDT de Côte d'Or, représentant de M. le Préfet ouvre la séance. Il installe les membres, désignés par l'AP du 23 août 2021, et procède à leur appel.

Il rappelle les informations et données générales du bassin de la Vouge :

- 58 communes pour 73 000 habitants
- 428 Km²
- 230 km de cours d'eau, dont les principaux sont :
 - o La Vouge
 - o La Bièvre
 - o La Varaude
 - o La Cent Fonts
- Les principales ressources souterraines :
 - o La Nappe de Dijon Sud
 - o Le karst de la Côte
 - o Les alluvions de la Vouge et de la Bièvre

Il précise que le bassin de la Vouge a été reconnu comme ZRE depuis juin 2010. Il redit que c'est l'Inter CLE Vouge / Ouche qui est en charge de la nappe de Dijon Sud (gouvernance et contrat propre à cette ressource). Sur ce dernier point, il précise que cette gestion permet d'obtenir des financements de l'AERM&C.

M. DUFOUR précise le rôle de la CLE. En tant que « parlement local de l'eau » (instance de concertation) elle est en charge de :

- La rédaction, l'approbation et la révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;
- L'instruction des dossiers Loi sur l'eau, ICPE, PLU, SCoT, ...
- ...

3) Election du la Président (issu du 1^{er} collège)

M. DUFOUR explique que le(a) Président(e) de la Commission Locale de l'Eau est élu parmi les membres du 1^{er} collège, celui des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il fait appel à candidature.

M. COLLARDOT, propose Mme ZITO, Présidente sortante de la CLE, pour le poste.

Mme ZITO accepte la demande et précise vouloir continuer dans cette fonction qu'elle assume depuis 2015.

Aucune autre candidature n'est déposée.

M. DUFOUR dit que le vote à main levée est le mode ordinaire. Néanmoins, à la demande d'un membre de la CLE, le vote se fait à bulletin secret. Aucune demande n'est faite dans ce sens, le vote se fait donc à main levée.

Mme ZITO est élue à l'unanimité et préside la suite de la séance de la CLE. Elle remercie l'assemblée pour son élection. Elle dit qu'elle sera très attentive, durant les prochaines années, non seulement aux enjeux de la qualité de l'eau mais tout particulièrement à la gestion quantitative équilibrée de nos ressources

4) Election des deux Vice-Présidents (issus des 1^{er} et 2^{ème} collèges)

La Présidente rappelle que la procédure est identique à celle de l'élection précédente. Elle fait successivement appel à candidature à la 1^{ère} Vice-Présidence (1^{er} collège) et 2^{ème} Vice-Présidence (2^{ème} collège).

Une seule candidature est proposée pour chacun des postes :

- M. MORELLE en tant que 1^{er} Vice-Président ;
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or en tant que 2^{ème} Vice-Président.

La Présidente procède au vote à main levée et déclare élu unanimement, M. MORELLE et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, élus respectivement 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président de la CLE de la Vouge.

5) Election du Bureau

Etant entendu qu'auparavant il y avait 39 membres dans la CLE et que désormais le nombre a été réduit à 32, la Présidente propose de diminuer le nombre de représentants au bureau. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Mme ZITO rappelle qu'elle-même et les deux Vice-Présidents sont membres de droit du bureau.

Les six autres personnes désignées, sont les suivantes :

- Deux membres du collège des représentants du 1er collège :
 - M. HOARAU (DM) ;
 - M. POULLOT (CCGC&NSG).
- Deux membres du 2^{ème} collège :
 - L'UFC de Côte d'Or ;
 - Le syndicat des irrigants de Côte d'Or.
- Deux membres du 3^{ème} collège :
 - L'agence de l'Eau RM&C ;
 - La DDT de de Côte d'Or.

Le bureau passe donc de 10 membres à 9 membres.

6) Nomination de l'Instance de Conseil

L'Instance de Conseil, formée de trois membres en plus de la Présidente siégeant de droit, est issue et désignée par le Bureau. Cette Instance est chargée d'accompagner la Présidente à l'occasion des avis exprimés par la CLE sur des dossiers pour lesquels elle ne juge pas nécessaire de réunir le Bureau ou la CLE dans son ensemble.

Les trois autres personnes désignées en tant que membres de l'instance de conseil sont :

- M. MORELLE
- M. POULLOT
- M. BAUMONT

7) Nomination des membres de l'Inter CLE Vouge / Ouche

Une Commission Inter CLE Vouge / Ouche – Nappe de Dijon Sud a été créée afin de mettre en place une politique de gestion cohérente sur l'ensemble du périmètre de la nappe de Dijon Sud (contrat de nappe - en cours de finalisation).

La Présidente précise que les deux CLE (Vouge et Ouche) nomment chacune 3 membres du 1^{er} collège pour siéger à l'Inter CLE.

Les autres membres composant l'Inter CLE sont :

- La DDT / la DREAL BFC
- L'agence de l'Eau RM&C
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- La CCI de Dijon
- La FNE

La Présidente propose les membres suivants :

- Mme ZITO (Présidente de la CLE de la Vouge)
- M. POULLOT (Vice - Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & Nuits Saint-Georges en charge de la GEMAPI)
- M. COLLARDOT (Président du SBV)

L'assemblée valide la proposition

8) Nomination à la Présidence du Groupe Communication

Depuis le lancement du SAGE, un groupe communication commun à la CLE et au SBV est en charge des informations publiées sur les actions du territoire.

Cela s'est traduit, par :

- Des réunions publiques ;
- Des articles dans les bulletins municipaux ;
- La parution d'Inf'eau ;
- La mise à jour du site Internet www.bassinvouge.com,
- ...

Il est d'usage que la Présidence du groupe communication soit assurée par un membre du bureau de la CLE. Aucune candidature n'étant exprimée, la Présidente assurera donc la Présidence du groupe communication.

9) **Echange sur la stratégie de gestion quantitative à adopter par la CLE, pour la période 2021-2027**

La Présidente rappelle que depuis le 20 juin 2010, le bassin (ainsi que la nappe de Dijon Sud classée en 2005) est reconnu en tant que Zone de Répartition des Eaux. Afin de répondre à cette problématique, une étude dite des Volumes Maximums Prélevables (VMP) a été menée entre 2010 et 2011. La détermination des VMP devait permettre statistiquement de garantir le respect des Débits Minimums Biologiques (DMB), sans recours aux premières restrictions de gestion de crise, 8 années sur 10. Force est de constater que cet objectif n'est pas atteint. Les débits d'étiage des cours d'eau et les niveaux piézométriques sont en nette baisse depuis une dizaine d'années. Un rapport (en pièce jointe au présent compte-rendu) est distribué aux membres de la CLE.

La Présidente transmet la parole à M. BOILLIN.

Il explique que les SAGE doivent être rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant la mise en œuvre, du SDAGE. Celui-ci sera adopté en fin d'année 2021 par le comité de bassin RM&C, pour une mise en application à compter du 1^{er} mars 2022. Au regard de l'évolution réelle des débits (absence de modélisation des effets du changement climatique dans l'étude initiale), la révision des VMP semble inéluctable et devra être intégrée (à l'instar de la 1^{ère} révision) au SAGE révisé.

Un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) permet de fixer des objectifs de moyens : quels leviers d'actions sur les usages préleveurs et quels investissements prévoir maintenant pour éviter un déficit futur ?

La mise en place d'un PTGE permettrait d'engager une concertation entre tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience de notre territoire face au changement climatique. Il est expliqué que le PGRE et PTGE sont des démarches similaires ; en effet la première était prévue au seul SDAGE RM&C 2016-2021, quant à la seconde elle provient d'une instruction des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation signée le 7 mai 2019.

La Présidente propose la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'adoption du bilan du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud, pour la fin d'année 2021 – début d'année 2022 ;
- Le lancement (en fonction des conclusions du bilan du PGRE) d'une démarche PTGE (en concertation au minimum avec la nappe de Dijon Sud, voir avec les CLEs de l'Ouche et de la Tille), pour une adoption en 2024 conformément à la disposition 7-01 du SDAGE RM ;
- Le lancement de la révision des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud en 2022 ;
- La révision du SAGE (3^{ème} version) pour une adoption fin 2024 / début 2025 ;
- La signature de deux contrats de milieux successifs (2022 puis 2025) sur la Vouge et la Nappe de Dijon Sud, comprenant notamment des actions sur le volet quantitatif.

Un débat s'engage :

- M. MORELIERE rappelle les interactions entre les territoires sont notables et demande qu'un travail commun avec les bassins voisins sur la gestion quantitative soit mis en œuvre rapidement ;
- Mme MODDE s'inquiète de la perte de biodiversité de nos territoires en relation avec la baisse des ressources ;
- M. DUFOUR confirme qu'il est nécessaire de remettre à jour les EVP (pas la possibilité de simuler les effets du changement climatique lors de la rédaction de cette étude), de lancer un PTGE à la suite du bilan du PGRE. L'Etat est en plein accord avec la stratégie proposée par la Présidente sur ce volet ;

- Mme GUYARD rappelle la nécessité de rédiger le bilan du PGRE rapidement et mettre en compatibilité (révision) le SAGE de la Vouge avec le futur SDAGE RM, non seulement sur le volet quantitatif mais aussi qualitatif ;
- M. BAUMONT s'inquiète des déficits quantitatifs en période estivale, mais rappelle que nous subissons aussi de plus en plus d'excès d'eau à d'autres périodes ;
- Mme ZITO dit que le terme réchauffement climatique est galvaudé, il serait plus judicieux à son sens de parler de dérèglement climatique (les « extrêmes » sont de plus en plus fréquents).

La Présidente demande de prendre acte de ce rapport.

L'assemblée prend acte du rapport à l'unanimité (en pièce jointe).

10) Contrats de territoires de la Nappe de Dijon Sud et Vouge 2022-2024

La Présidente donne la parole à M. LANIER, animateur du contrat Vouge, afin de présenter succinctement les démarches de contrats portées sur la nappe de Dijon Sud et sur le bassin de la Vouge.

M. LANIER explique que ces projets de contrats devront être présentés prochainement en CLE, afin d'y être discutés et adoptés, conformément aux règles du comité de bassin RM&C.

Le résumé des démarches sont les suivantes :

	Contrat de bassin Vouge	Contrat de la nappe Dijon sud
Qu'est-ce que c'est ?	Programme d'actions volontaire et concerté	
Echelle hydrographique cohérente	Bassin hydrographique de la Vouge	Nappes de Dijon Sud
Objectif général	Atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau	
Conditionnalité	Prise en compte impérative de l'adaptation au changement climatique Mise en œuvre du Programme de Mesures du SDAGE RM, des dispositions du SAGE	
Opérations cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration hydromorphologique - Préservation / restauration des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> - Déconnexion des eaux pluviales (réutilisation ou infiltration) - Préservation d'une ressource majeure AEP - Opération d'économie d'eau
Période de mise en œuvre	2022 -2024 (1^{er} janvier – 31 décembre)	
Date de signature prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2022 (mise en œuvre rétroactive)	1 ^{er} semestre 2022 (mise en œuvre rétroactive)
Procédure d'élaboration	Examen et avis simple de la commission des aides	Agrément du Comité d'agrément du bassin RM
Labélisation	Non	Oui « Contrat de milieu »
Signataires	Agence de l'eau RMC Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Agence de l'eau RMC Tous maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, ...)

Bonifications contractuelles

- **Garantie** du taux de financement **sur les actions contractualisées** ;
 - **Majoration** du taux de financement **sur certaines actions à forte ambition (jusqu'à 70 % et dans la limite de 15 % de l'engagement global de l'agence dans le cadre du contrat considéré)** ;
 - **Financement exceptionnel** sur des actions non éligibles **(30 %) hors cadre contractuel** dans la limite de 2 % du montant de l'engagement global de l'agence dans le cadre du contrat considéré ;
- A chaque bonification, une contrepartie est exigible** (délai d'engagement de l'opération, engagement d'une action prioritaire supplémentaire, ...)

Mme ZITO insiste sur le fait que ces contrats nécessitent la validation de la CLE pour être adoptés par le comité de bassin.

Elle conclut, en rappelant la nécessaire implication des membres de l'assemblée pour les années à venir afin de faire avancer des dossiers complexes de nature à atténuer les tensions qui pourraient poindre autour de l'eau.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé à 15 H 50, Madame ZITO remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV
Secrétaire et animateur de la CLE
Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE
Florence ZITO



Note stratégique de la CLE sur la gestion quantitative des ressources du bassin versant de la Vouge (et de la nappe de Dijon-Sud), pour la période 2021-2027

Adoptée lors de la réunion de la CLE du 18 octobre 2021

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	29/09/2021	V0
B	01/10/2021	V1
C	14/10/2021	V2
D	15/10/2021	V3
E	18/10/2021	VF

I. Le contexte

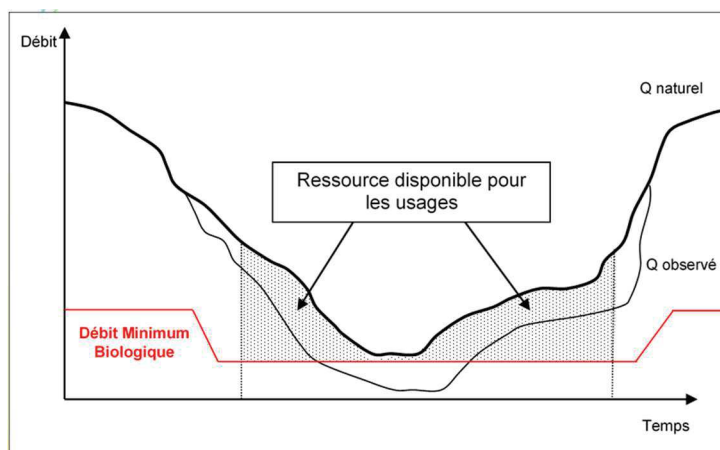
Le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE), en juin 2010, en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique ainsi que les bassins versants de la Tille et de l'Ouche. La nappe de Dijon Sud a été classée en ZRE depuis 2005.

Depuis tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors où il dépasse une capacité de $8 \text{ m}^3/\text{h}$ et à déclaration, si elle est inférieure. Aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

La CLE a adopté, le 26 juin 2012, les Volumes Maximums Prélevables (VMP) par sous-bassins et par usages. Le SAGE du 3 mars 2014 a réglementé les volumes. En conséquence depuis l'instauration des VMP :

- Chaque industriel devait individuellement déposer une demande de régularisation de son prélèvement ;
- Les EPCI en charge de l'AEP ont tous obtenu une nouvelle autorisation de leurs prélèvements ;
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation sur les 4 ZRE du département) a obtenu une autorisation pluriannuelle le 7 avril 2017.

La détermination des VMP devait permettre statistiquement de garantir le respect des Débits Minimums Biologiques (DMB), sans recours aux premières restrictions de gestion de crise, 8 années sur 10¹, et ainsi assurer un équilibre entre les besoins anthropiques et les besoins des écosystèmes. Les VMP résulte de la différence entre le DMB et le débit naturel du cours d'eau (cf. illustration ci-après).



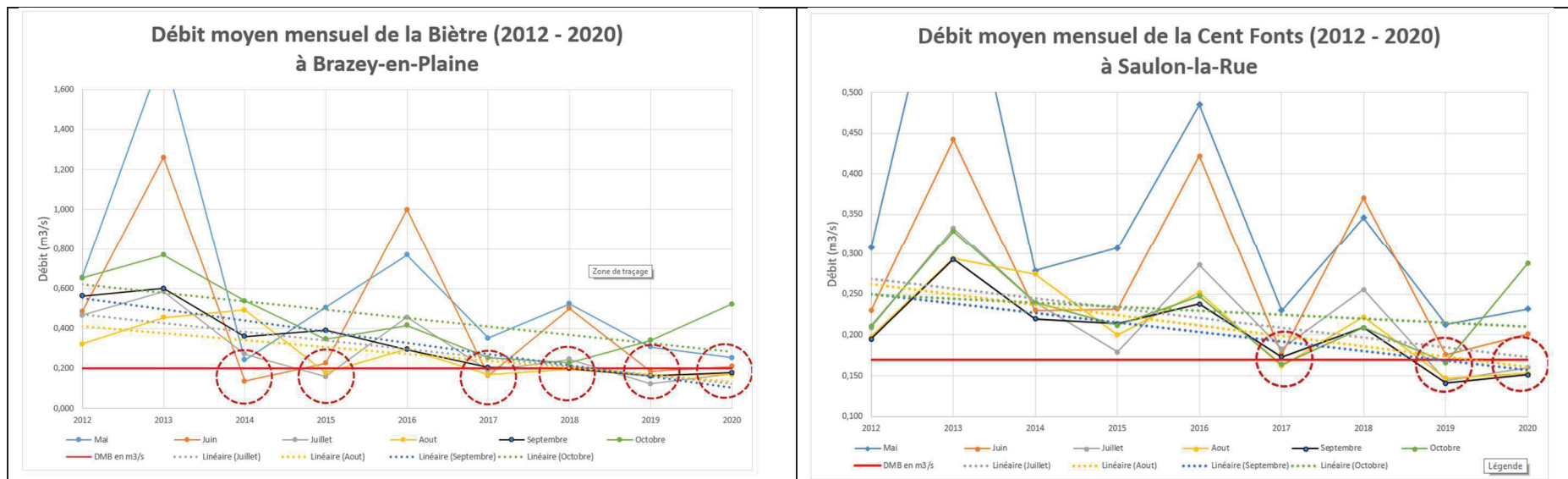
¹ Circulaire du 30 juin 2008 et Décret 2021-795 du 23 juin 2021

II. Le changement climatique et ses conséquences sur le bassin de la Vouge

Rivières	Station	Période	DMB en m ³ /s	QMM (m3/s)																					
				2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Vouge	Aubigny en Plaine	Mai	0,300	2,730	2,100	0,935	0,914	0,743	2,340	4,630	0,500	1,540	0,616	1,150	0,457	4,440	10,500	0,668	3,490	5,900	2,670	3,210	2,780	2,280	
		Juin	0,300	0,651	0,799	0,526	0,414	0,580	0,691	0,943	0,399	1,200	0,584	1,470	0,469	2,090	4,340	0,303	0,634	5,510	0,474	4,590	2,010	1,340	
		Juillet	0,300	0,483	0,655	0,269	0,740	0,411	0,250	0,357	0,514	0,703	1,350	0,602	0,479	1,090	1,160	0,431	0,228	1,190	0,371	1,410	0,883	0,676	
		Aout	0,300	0,360	0,470	0,206	0,146	0,396	0,170	0,316	0,830	0,955	0,482	0,632	0,910	0,593	0,748	0,829	0,268	0,765	0,299	0,783	0,611	0,687	
		Septembre	0,300	0,311	0,460	0,183	0,152	0,282	0,249	0,313	0,500	1,120	0,418	0,716	0,453	0,926	0,971	0,378	0,909	0,561	0,377		0,650	0,997	
	Octobre	0,300	0,477	1,530	0,347	0,386	1,420	0,305	0,619	0,489	1,540	0,354	0,834	0,491	1,480	1,850	1,100	0,776	0,803	0,392	0,827	1,610	2,980		
	Saint Nicolas les Citeaux	Mai	0,050	0,699	1,770		0,382						0,332	0,355	0,137	2,440	5,970	0,178	1,400	3,080	0,475	0,403	0,442	0,271	
		Juin	0,050	0,236	0,529		0,234						0,202	0,531	0,113	0,616	1,590	0,061	0,252	2,210	0,224	0,666	0,228	0,181	
		Juillet	0,050	0,192	0,332	0,129	0,142					0,263	0,733	0,230	0,137	0,331	0,524	0,099	0,070	0,481		0,259	0,083	0,053	
		Aout	0,050	0,163	0,237	0,090	0,177					0,326	0,228	0,193	0,249	0,164	0,236	0,170	0,083	0,221	Période de travaux	0,071	0,054	0,030	
Septembre		0,050	0,155	0,199	0,113	0,134					0,365	0,112	0,194	0,129	0,331	0,292	0,089	0,366	0,140		0,063	0,037	0,048		
Octobre	0,050	0,257	0,846	0,219						0,522	0,071	0,210	0,120	0,576	0,814	0,273	0,269	0,211		0,081	0,177	0,811			
Bièvre	Brazey en Plaine	Mai	0,200									1,480	0,383	0,361	0,229	0,655	1,790	0,242	0,505	0,768	0,351	0,524	0,308	0,253	
		Juin	0,200									1,250	0,344	0,541	0,255	0,484	1,260	0,135	0,226	0,999	0,163	0,501	0,184	0,209	
		Juillet	0,200										0,607	0,396	0,350	0,321	0,466	0,586	0,272	0,158	0,456	0,189	0,246	0,122	0,172
		Aout	0,200									0,615	0,354	0,370	0,471	0,323	0,455	0,493	0,178	0,298	0,169	0,197	0,166	0,169	
		Septembre	0,200									0,710	0,354	0,412	0,320	0,562	0,600	0,360	0,391	0,294	0,204	0,199	0,162	0,178	
Octobre	0,200									0,678	0,340	0,375	0,294	0,652	0,769	0,538	0,346	0,415	0,253	0,227	0,340	0,521			
Varaude	Tarsul - Izeure (apport 80l/s de la Cent Fonts depuis 2014)	Mai	0,090												1,140	3,040	0,395	0,675	1,640	0,280	0,628	0,353	0,340		
		Juin	0,090											0,581	0,266	0,532	1,200	0,259	0,223	1,350	0,123	0,845	0,193	0,218	
		Juillet	0,090											0,368	0,290	0,420	0,626	0,317	0,118	0,465	0,148	0,308	0,114	0,104	
		Aout	0,090											0,379	0,413	0,321	0,467	0,462	0,158	0,302	0,148	0,194	0,128	0,119	
		Septembre	0,090												0,383	0,283	0,408	0,520	0,171	0,355	0,280	0,181	0,171	0,124	0,137
Octobre	0,090												0,394	0,304	0,584	0,727	0,365	0,356	0,380	0,172	0,136	0,224	0,542		
Cent Fonts	Saulon la Rue	Mai	0,170	0,294	0,426	0,229	0,242	0,234	0,326	0,431	0,199	0,272	0,271	0,261	0,211	0,308	0,737	0,279	0,307	0,485	0,230	0,346	0,213	0,232	
		Juin	0,170	0,241	0,329	0,195	0,214	0,224	0,237	0,293	0,189	0,312	0,237	0,249	0,197	0,230	0,442	0,230	0,232	0,422	0,177	0,370	0,176	0,201	
		Juillet	0,170	0,226	0,320	0,171	0,173	0,187	0,183	0,264	0,198	0,250	0,265	0,208	0,190	0,209	0,333	0,240	0,179	0,286	0,183	0,256	0,144	0,160	
		Aout	0,170	0,197	0,296	0,175	0,195	0,199	0,186	0,261	0,214	0,242	0,226	0,211	0,195	0,198	0,294	0,275	0,200	0,252	0,162	0,222	0,147	0,153	
		Septembre	0,170	0,205	0,266	0,173	0,183	0,202	0,194	0,224	0,202	0,244	0,215	0,205	0,176	0,195	0,293	0,220	0,214	0,238	0,173	0,209	0,141	0,151	
Octobre	0,170	0,249	0,298	0,189	0,208	0,305	0,201	0,247	0,214	0,260	0,217	0,201	0,183	0,211	0,329	0,240	0,212	0,248	0,164	0,209	0,166	0,288			
Glossaire																									
	DMB	Débit Minimum Biologique																							
	QMM	Débit Minimum Mensuel																							
	0,300	DMB = Q Alerte dans AP de référence																							
	0,703	QMM le plus bas de l'année																							
	0,268	Mois où le QMM < DMB																							
	1,410	Données non validées																							

Rivières	Station	Période	Période 2000 - 2020			Période 2012 - 2020			AP limitation d'usages (à compter de 2012 avec pris en compte des DMB)														
			Non respect	Années	Taux	Non respect	Années	Taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Non respect	Années	Taux			
Voûge	Aubigny en Plaine	Mai	0	18	0,00	0	6	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,00		
		Juin	0	18	0,00	0	6	0,00	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	9	0,11			
		Juillet	3	18	0,17	1	6	0,17	0	0	1	1	0	1	0	1	1	5	9	0,56			
		Aout	5	18	0,28	2	6	0,33	0	0	1	1	0	1	0	1	1	5	9	0,56			
		Septembre	4	18	0,22	0	6	0,00	0	0	0	1	0	1	1	1	1	5	9	0,56			
	Octobre	0	18	0,00	0	6	0,00	0	0	0	0	0	1	1	1	1	4	9	0,44				
	Saint Nicolas les Cîteaux	Mai	0	11	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Juin	0	11	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Juillet	0	11	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Aout	0	11	0,00	0	7	0,00	non concerné												non concerné		
Septembre		1	11	0,09	1	7	0,14	non concerné												non concerné			
Bièvre	Brazey en Plaine	Octobre	0	11	0,00	0	7	0,00	non concerné												non concerné		
		Mai	0	12	0,00	0	8	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,00			
		Juin	2	12	0,17	3	8	0,38	0	0	1	0	0	1	0	1	0	3	9	0,33			
		Juillet	2	12	0,17	3	8	0,38	0	0	1	1	0	1	0	1	1	5	9	0,56			
		Aout	3	12	0,25	4	8	0,50	0	0	1	1	0	1	1	1	1	6	9	0,67			
Varaude	Tarsul - Izeure (apport 80l/s de la Cent Fonts depuis 2014)	Septembre	1	12	0,08	2	8	0,25	0	0	0	1	0	1	1	1	5	9	0,56				
		Octobre	0	12	0,00	0	8	0,00	0	0	0	0	0	1	1	1	1	4	9	0,44			
		Mai	0	9	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Juin	0	10	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Juillet	0	10	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
Cent Fonts	Saulon la Rue	Aout	0	10	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Septembre	0	10	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Octobre	0	10	0,00	0	8	0,00	non concerné												non concerné		
		Mai	0	20	0,00	0	8	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,00			
		Juin	0	20	0,00	0	8	0,00	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	9	0,11			
		Juillet	1	20	0,05	1	8	0,13	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3	9	0,33			
		Aout	2	20	0,10	2	8	0,25	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3	9	0,33			
		Septembre	1	20	0,05	1	8	0,13	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3	9	0,33			
		Octobre	2	20	0,10	2	8	0,25	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3	9	0,33			
Glossaire																							
0	Aucun AP de limitation d'usages de l'eau pris pour le mois considéré																						
1	AP de limitation d'usages de l'eau pris pour le mois considéré																						
1	Seuil d'alerte atteint																						
1	Seuil d'alerte renforcée atteint																						
1	Seuil de crise atteint																						
Taux																							
% AP depuis 2012																							
NB : Objectif initial = 20% max.																							
0,13	Respect de l'objectif																						
0,38	Non respect de l'objectif																						

Les débits estivaux sont en nette baisse et les étiages sont plus précoces et plus longs : le bassin de la Vouge est (déjà) durablement affecté par les effets du changement climatique.



Eté 2010



Eté 2015



Eté 2020

La Vouge à Esbarres

III. La révision du SAGE, des VMP et des DMB

Les SAGE doivent être rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du SDAGE. Celui-ci sera adopté en fin d'année 2021 par le comité de bassin RM&C pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022. Aussi la révision du SAGE de la Vouge doit se faire avant fin 2024 / début 2025.

Comme précisé précédemment, les Etudes Volumes Prélevables sur la Vouge (et la Nappe de Dijon Sud) ont été finalisées en 2011. Il s'agit au regard de l'évolution des débits (absence de modélisation des effets du changement climatique dans l'étude initiale) de réviser les EVP, afin de re-définir avec plus de justesse que précédemment, les VMP en fonction des DMB déterminés sur 5 points du bassin versant de la Vouge. Les conclusions de cette étude devront nécessairement être intégrées au SAGE révisé.

IV. Le PGRE et le PTGE

Pour intégrer les effets du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, le SDAGE RM 2022-2027 préconise d'engager une étude prospective territoriale à long terme, dans le cadre de la révision des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et plus largement pour tout Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Il s'agit de se fixer des objectifs de moyens : quels leviers d'actions sur les usages préleveurs et quels investissements prévoir maintenant pour éviter un déficit futur ?

Le bilan de la mise en œuvre du PGRE (correspondant au volet quantitatif du SAGE adopté en 2014) devrait être réalisé au bout de 6 ans (soit en 2020). Ce bilan doit permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le PGRE sur les volets : actions, volumes et ressources. Il ne s'agira pas de refaire un diagnostic complet du bassin, mais de prendre en compte l'actualisation des données des usages pour envisager les suites à donner.

Les ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont signé le 7 mai 2019, une instruction aux préfets pour donner un nouvel élan à une gestion partagée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique au travers de la mise en place de PTGE. Face à une ressource de moins en moins abondante, la sobriété doit être recherchée par tous. La mise en place d'un PTGE permettrait d'engager une concertation entre tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience de notre territoire face au changement climatique.

La démarche de PTGE permet :

- De réaliser un diagnostic des ressources disponibles (mises à jour des VMP - cf. § III) et des besoins actuels et futurs des divers usages ;
- De mettre en œuvre des actions d'économie d'eau (moderniser le matériel d'irrigation, récupération des eaux de pluie par les collectivités, etc.) ;
- D'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agro-écologique ;
- De conduire les collectivités locales à désimpermeabiliser les sols pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales ;

- D'assurer un partage équitable et durable de la ressource en servant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- De mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage ;
- De restaurer des zones humides ;
- De recharger artificiellement les nappes ;
- etc.

La démarche et les actions d'un PTGE mobiliseront plusieurs sources de financement : les usagers, les collectivités territoriales, les fonds européens, l'Agence de l'Eau RM&C, la Région Bourgogne Franche-Comté, etc.

Du fait de la présence d'un SAGE sur notre territoire, c'est la Commission Locale de l'Eau qui constituera le comité de pilotage du PTGE. Si le calendrier du PTGE reste indépendant de celui du SAGE, il est fortement recommandé d'engager cette démarche en parallèle de la révision du SAGE afin que les principes de gestion identifiés par le PTGE intègrent le volet « quantitatif » du SAGE.

V. L'adoption de Contrat(s) de bassin Vouge

Pour répondre aux problématiques quantitatives, développées ci-avant, mais également pour mettre en œuvre les autres actions prévues dans le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE RM 2022-2027 (principalement sur la restauration de la morphologie et de la continuité des cours d'eau), le SBV prévoit d'engager deux contrats de bassins successifs, l'un entre 2022 et 2024 et le suivant entre 2025 et 2027. Ces contrats seront présentés pour validation en CLE. Il est également prévu l'adoption de deux contrats sur la nappe de Dijon Sud, sur les mêmes échéances.

Ces contrats permettraient, dans un premier temps, de programmer la mise à jour des EVP et le lancement d'une démarche PTGE sur ces deux territoires.

VI. Conclusion

La CLE demande :

- La rédaction du bilan du PGRE du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud, pour la fin d'année 2021 - début d'année 2022 ;
- Le lancement (en fonction des conclusions du bilan du PGRE) d'une démarche PTGE (en concertation au minimum avec la nappe de Dijon Sud, voir avec les CLEs de l'Ouche et de la Tille), pour une adoption en 2024 conformément à la disposition 7-01 du SDAGE RM ;
- Le lancement de la révision des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud en 2022 ;
- La révision du SAGE (3^{ème} version) pour une adoption fin 2024 / début 2025 ;
- La signature de deux contrats de milieux successifs (2022 puis 2025) sur la Vouge et la Nappe de Dijon Sud, comprenant notamment des actions sur le volet quantitatif.